

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°12 du 11 octobre 2018

Présents: MM. MATHEY, BEY, THIBERT, HINDERCHIETTE

Courriers entrants

Arbitre GATILLE Ludovic, courriel du 08/10/2018 : félicitent M. BELABASSI pour son geste de sportivité lors de la rencontre BLANZY – LE BREUIL, pris note.

Club VIRE LUGNY, courriel du 10/09/2018 : demandant la participation d'une joueuse U15F avec l'équipe U15. Cette joueuse peut participer en U15 masculin, voir article 155 RG.

Club LAIZE, courriel du 05/10/2018 : informant de l'inversion de la rencontre avec CLUNY FOOT. Pris note.

Club CLUNY FOOT, courriel du 07/10/2018 : informant de l'inversion de leur rencontre. Pris note.

Club ETANG, courriel du 07/10/2018 : concernant la rencontre TORCY 2 – AUTUN FC 2 du 23/09/2018. La commission demande au délégué, à l'arbitre, à l'assistant et au capitaine d'AUTUN FC 2, un rapport sous huitaine stipulant si la rencontre est allée ou non à son terme.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match U18 D2B SVLF 1 – ST VALLIER 1 du 06/10/2018.

Absence de code pour le club de ST VALLIER.

Amende : 46€ ST VALLIER

Match AUTUN FC / GIVRY ST DESERT U18 D2 Poule B

Suite à la non clôture de la feuille de match par l'arbitre de cette rencontre, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

SENIORS

D4E match MARMAGNE 2 – ST LEGER SUR DHEUNE 2 du 07/10/2018

Demande de report de match de ST LEGER SUR DHEUNE.

La commission reporte le match au 25/11/2018.

Match arrêté, ORION 2 – JONCY 2 D4 F du 07/10/2018, à la 27^{ème} minute.

La commission donne match perdu par pénalité à JONCY 2, 0 – 3, 0 point.

Amende : 100€ JONCY pour abandon de terrain.

D4A MACON TURQUE 1 – TRAMAYES 2 du 07/10/2018.

Forfait non, déclaré de TRAMAYES, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à MACON TURQUE.

Amende: 88€ à TRAMAYES

Match VARENNE ST YAN 2 / SALORNAY D3 Poule H

La commission homologue le score de la rencontre 0-3.

RESERVES

D3G IGE 1 – LA CHAPELLE 3 du 07/10/2018

Réserve de la CHAPELLE DE GUINCHAY, sur la participation de plus de 2 joueurs mutation hors période.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que seul un joueur mutation hors période était inscrits sur la feuille de match.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 25€ à LA CHAPELLE DE GUINCHAY

FEMININES

Match U15F D1A ESPAC – LOUHANS CUISEAUX 1 du 06/10/2018.

Match U18F D1 ESPAC – LOUHANS CUISEAUX 1 du 06/10/2018.

La commission précise que les deux rencontres étaient prévues au 13h, comme demandé par les clubs dans l'application Footclub.

COUPE FEMININES à 8

		Secteur	N° equipe
1	506908 St Germain du Plain	1	1
2	535639 Sagy	1	2
3	517258 St Usage	1	3
4	506907 St Germain du Bois	1	4
5	506909 St Marcel	1	5
6	517626 Demigny	2	1
7	580893 Mellecey Mercurey	2	2
8	536826 Moroges	2	3
9	519065 Lux	2	4
10	506832 Montchanin	2	5
11	Autun FC	2	6
12	534870 Chanes	3	1
13	548133 Macon UF	3	2
14	500177 La Clayette	3	3
15	518233 Tramayes	3	4
16	521658 Salornay	3	5
17	541228 Varenne St Yan	4	1
18	500335 Montceau	4	2
19	541415 Genelard/Marmagne	4	3
20	506791 Gueugnon	4	4

	20 équipes		Dates
Cadrage	4 matchs, 12 exempts	Reste 16 équipes	21/10/2018
1/8 de Finales	8 matchs		25/11/2018
1/4 de Finales	4 matchs		31/03/2019
1/2 Finales	2 matchs		28/04/2019
Finale	1 match		25/05/2019

Cadrage	535639 Sagy	517258 St Usage
	536826 Moroges	580893 Mellecey Mercurey
	534870 Chanes	521658 Salornay
	541415 Genelard/Marmagne	541228 Varenne St Yan

JEUNES

U15 D2C SORNAY 1 – VARENNES LE GRD 1 du 13/10/2018

Demande de report SORNAY au 03/11/2018.

Droit : 10€ SORNAY

U18 D2A SUD FOOT 71 1 – CHAUFFAILLES 1 du 06/10/2018.

Forfait non déclaré de CHAUFFAILLES, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 30€ à CHAUFFAILLES

Le Président
Jean Paul MATHEY

Le secrétaire
Guy BEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.